Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite
Date de publication: SHAB 16.06.2023
Date de fin de visibilité prévue: 16.06.2028
Numéro de publication: KK01-0000030425

Entité de publication
Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier

Avis préalable d'ouverture de faillite WebÔSwiss SA

Débiteurs:
WebÔSwiss SA
CHE-138.261.615
Rue du Bassin 14
2000 Neuchâtel

Date de décision de la dissolution : 25.05.2023

Remarques juridiques:
Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

Remarques:
Citation
Par décision du 25 mai 2023, le juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a prononcé la faillite de la société WebÔSwiss SA, Rue du Bassin 14, 2000 Neuchâtel et ordonné sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite.
Par la présente publication, Messieurs Michel Roger Foglieni, de France à Roques/France et Pierre André René Tel, de France à Alzingen/Luxembourg sont convoqués dans les locaux de l'office des faillites, Rue de l'Epervier 4 à 2053 Cernier, le mercredi 28 juin 2023 à 09h00 pour être entendus sur les opérations de liquidation de la faillite de la société WebÔSwiss SA.
Ils sont rendus attentifs aux dispositions des articles 229 LP et 323 CPS.
Les tiers qui détiennent des biens appartenant à la société en faillite ou contre qui la faillie a des créances ont, sous menace des peines prévues par la loi (art. 324 ch 5 CP) l'obligation de renseigner et de remettre les objets.
Les personnes qui détiennent des documents ou des informations relatives à WebÔSwiss

SA sont également tenus d’en informer l’office d’ici au 28 juin 2023.
But : fabrication, distribution, exploitation, achat, vente et location d'appareils d'amusements et/ou interactifs de loisirs, ainsi que des produits, y compris alimentaires et boissons, proposés par ces appareils et du matériel et mobilier de jardin, y compris barbecue.